



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 15 décembre 2023

**N° CS\_2023\_12\_4**

**Objet : PROCÉDURE FORMALISÉE - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ PUBLIC  
D'INTERCONNEXION RÉSEAU THD SÉCURISÉE POUR LES VILLES ADHÉRENTES  
DU SITIV**

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent

Le SITIV met à disposition de ses villes membres des infrastructures informatiques (essentiellement des serveurs) servant à exécuter les applications communales et à héberger leurs données; ces infrastructures sont hébergées dans un Datacenter sécurisé situé à Limonest.

Pour faciliter l'accès au système d'information mutualisé, les communes bénéficient également via le SITIV d'un service réseau très haut débit et hautement sécurisé utilisant la technologie fibre optique.

Chaque commune est ainsi reliée aux Datacenters et au siège du SITIV, actuellement fourni par la société Linkt.

Le marché qui lie le SITIV à Linkt arrivant à échéance en avril 2024, il doit donc être relancé.

C'est pourquoi, il est proposé le lancement d'un accord cadre à bons de commande de renouvellement d'interconnexion réseau, avec un montant maximum de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période de même durée soit une durée totale de 6 ans.

Conformément à l'article L2125-1 du CCP, la durée maximum d'un accord cadre ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ; c'est pourquoi pour assurer la sécurité et la stabilité technique de ce service, le SITIV propose que le futur prestataire soit retenu pour une période initiale de 3 ans, reconductible 1 fois pour la même durée soit une durée totale de 6 ans.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans reconductible 1 fois soit une durée totale de 6 ans dans la limite des montants estimés ( 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatives à la consultation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**